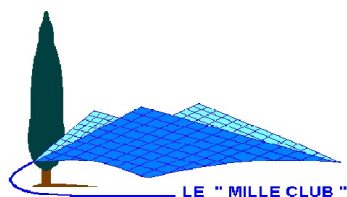


F.J.E.P. TOUSSAINT MERLE



Tél : 09 52 10 05 92 / 04 94 06 05 92

Courriel : fjepmilleclub@free

La Seyne sur mer le 1^{er} juin 2020

Protocole sanitaire FJEP Activités Sportives

La présente fiche précise les modalités pratiques de fonctionnement des activités sportives en salle, après la période de confinement dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires, elle présente un caractère évolutif et sera éventuellement mise à jour en fonction des directives gouvernementales.

Le protocole repose sur deux fondamentaux :

- ❖ Le maintien de la distanciation physique
- ❖ L'application des gestes barrières :
 - * COUDE : Toussez dedans
 - * VISAGE : Évitez de le toucher
 - * DISTANCES : Gardez-les
 - * MAINS : Lavez-les souvent

Pour l'animateur

Aucun participant ne sera autorisé à ouvrir et fermer les portes d'entrée et de sortie, l'animateur sera le seul à toucher les poignées. Il veillera au sens de circulation (grande porte bleue pour entrer et petite porte vitrée pour sortir), et à la distanciation sociale.

- Accueillir les adhérents inscrits sur la liste obligatoire fournie par le club à la demande des services sanitaires
- Cocher les adhérents présents
- Contrôler que les adhérents respectent la règle de distanciation : 4 m²
- Dès la fin de la séance rappeler la règle : sortir en respectant le cheminement matérialisé au sol
- Les animateurs auront l'obligation de nettoyer avant chaque utilisation, à leur arrivée et à la fin de la séance :

- X la chaîne HIFI avec l'alcool ménager à 95° et des essuie-tout,
- X la barre de maintien, les poignées de portes, les interrupteurs seront nettoyés avec la préparation javellisée et des essuie-tout

- Fermer le club

Pour les adhérents

- Être inscrit sur la liste de l'activité
- Venir avec son matériel et en tenue (bouteille d'eau comprise)
- Attendre à l'extérieur du club en respectant le cheminement et la règle de distanciation
- Entrer dans le club à la demande de l'animateur qui cochera votre présence sur la liste
- Se placer en respectant la règle de distanciation
- A la fin de la séance sortir en respectant le cheminement matérialisé au sol
- Le port du masque n'est pas obligatoire pendant la séance mais fortement conseillé avant et après
- L'utilisation des sanitaires devra rester l'exception. Son utilisation nécessitera l'application des règles suivantes ; se laver les mains, nettoyer la cuvette, le lavabo, le robinet la poignée de porte avec les moyens mis à disposition par le club.

Disposition générale

Un distributeur de gel hydro alcoolique sera à disposition des adhérents à l'entrée de la salle.

Il est essentiel que chaque citoyen garde à l'esprit que **ce n'est pas parce que le déconfinement commence que les risques de contamination ont disparu.** L'association FJEP est en droit d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes en vigueur.